



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

LEADER GUIDE PORTEUR DE PROJET

Fonds européens 2023-2027



pilotons toutes les 
TRANSITIONS
pour améliorer le bien-vivre ensemble



SOMMAIRE

LEADER, qu'est-ce que c'est ?

03

Les conditions d'attribution des fonds LEADER 2023-2027

08

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL du Pays de Langres

04

Comment faire une demande de subvention LEADER 2023-2027 ?

09

Qu'est-ce qu'un projet de transition en Pays de Langres ?

05

Comment faire une demande de paiement LEADER 2023-2027 ?

12

À qui s'adresse ce programme européen LEADER 2023-2027 ?

06

Quelles règles de publicité dois-je respecter ?

15

La carte du périmètre du Pays de Langres

07

Qui contacter ?

16



LEADER, QU'EST-CE QUE C'EST ?

LEADER est un programme européen de développement local. Il est initié par la Commission Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

LES SPÉCIFICITÉS DU PROGRAMME LEADER À L'ÉCHELLE DE LA FRANCE

- une approche novatrice grâce au soutien d'actions pilotes et innovantes (en termes de méthode et de contenu)
- une démarche multi partenariale, ascendante et intégrée qui associe autour d'un même projet l'ensemble des acteurs et des secteurs qui participent au développement rural
- la coopération entre territoires reste une valeur fondamentale de ce programme en privilégiant la coopération transnationale des territoires
- la diffusion des bonnes pratiques et des expériences des GAL à travers leur mise en réseau à l'échelle régionale, nationale et européenne

LA STRATÉGIE LEADER À L'ÉCHELLE DU PAYS DE LANGRES

L'Europe permet aux territoires ruraux à travers un Groupe d'action locale (GAL) de fixer le cadre d'intervention des fonds européens.

La stratégie du Pays de Langres pour la période 2023 – 2027 est la suivante :

Pilotons toutes les transitions pour améliorer le bien vivre ensemble

Le GAL du Pays de Langres est une instance du P.E.T.R. du Pays de Langres. Il s'organise autour d'un Comité de programmation composé de deux collèges :

- un collège de 32 acteurs publics (16 titulaires et 16 suppléants) : élus du P.E.T.R. du Pays de Langres, des Communautés de communes, de centres bourgs,
- un collège de 32 acteurs privés (16 titulaires et 16 suppléants) : entreprises, associations, personnes ressources.

Cette instance décisionnelle pilote la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Les responsables du Comité de programmation sont à retrouver en page 16.



LE PROGRAMME LEADER 2023-2027 DU GAL DU PAYS DE LANGRES

La stratégie du programme LEADER 2023-2027 a été définie par les acteurs du territoire, publics et privés, qui, ensemble, ont identifié une priorité ciblée :



Une enveloppe financière d'un million d'euros est disponible pour cette programmation.

La stratégie LEADER 2023 – 2027 du Pays de Langres vise l'amélioration du bien vivre ensemble. Elle s'articule autour de 4 grands axes :

Objectifs	Types d'actions éligibles
Axe 1 : Transition écologique	
<ul style="list-style-type: none">Autonomie alimentaireMobilité alternativeSobriété énergétiquePréservation des ressources naturelles	Circuits courts, solutions de mobilité alternatives, réduction de la consommation énergétique, production d'énergie renouvelable, biodiversité et ressources en eau...
Axe 2 : Transition économique	
<ul style="list-style-type: none">Création de projets économiquesAccompagnement des entreprises aux nouveaux défis écologiquesTourisme durable	4 R (réduire, réutiliser, réparer et recycler), développement de filières locales, RH, écolabel...
Axe 3 : Transition sociale	
<ul style="list-style-type: none">Politique jeunesse de territoireOffre de services	Prévention en matière de santé, solutions en matière d'habitat, accessibilité des activités culturelles/loisirs/sportives, développement de pratiques éco-responsables dans l'organisation des évènements...
Axe 4 : Accompagner le Changement	
<ul style="list-style-type: none">Prise de conscience des transitionsNouvelles formes de gouvernances	Education à l'environnement et au développement durable, développement d'initiatives de mutualisation...



QU'EST-CE QU'UN PROJET DE TRANSITION EN PAYS DE LANGRES ?

QU'EST-CE QU'UN PROJET ?

Un projet est un objectif à réaliser, par des acteurs, dans un contexte précis, dans un délai donné, avec des moyens définis.

Il est indispensable d'analyser le contexte pour mesurer le changement que va introduire le projet (évaluation).

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE TRANSITION EN PAYS DE LANGRES ?

Pour le GAL du Pays de Langres, différents critères doivent être réunis pour qualifier un projet de « transition » :

1. L'ancrage territorial : le projet s'articule avec les démarches territoriales du Pays de Langres (PTRTE*, SCoT*, PAT*, CLS*...) en cours.

2. La dimension collective : le projet est construit en y associant différents partenaires impliqués dans le projet.

3. L'innovation : le projet est directement en lien avec le contexte et répond à un besoin, une aspiration ou une problématique. Il produit une nouveauté tant dans le produit / le service proposé que dans les manières de conduire le projet.

4. Le projet présente une dimension économique, sociale et environnementale :

■ Dimension économique : le produit/service est viable et/ou renforce une filière économique.

■ Dimension sociale : le projet facilite le lien social/intergénérationnel, la mixité sociale, la cohésion sociale, et l'accessibilité des personnes empêchées.

■ Dimension environnementale : le projet prend en compte les considérations environnementales (par exemple : énergies renouvelables, préservation des ressources locales, pratiques respectueuses de l'environnement...) et au mieux, s'inscrit dans une charte d'engagement responsable ou dans une démarche Responsabilité Sociétale des entreprises (RSE).

**PTRTE : Pacte territorial pour la réussite de la transition écologique,*

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale,

PAT : Projet Alimentaire Territorial,

CLS : Contrat Local de Santé



À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME EUROPÉEN LEADER 2023-2027 ?

Le programme LEADER 2023-2027 s'adresse aux acteurs publics et privés (collectivités, entreprises, groupements d'agriculteurs, établissements publics, associations déclarées, syndicats) qui souhaitent mener un projet qui contribue à la mise en œuvre de la stratégie locale :



Le projet proposé doit s'inscrire dans le programme d'actions et dans le type d'opération de la stratégie de développement du GAL du Pays de Langres (voir fiches actions sur le site du PETR du Pays de Langres/pages LEADER/Boîte à outils) et être situé sur tout ou une partie du territoire du Pays de Langres : Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, Grand Langres et/ou Savoir-Faire.

Le projet est qualifié de « projet de transition ». Il doit répondre à certains critères (voir page précédente : **Qu'est-ce qu'un projet de transition en Pays de Langres ?**).

Vous avez une envie, une idée, un projet ? Vous souhaitez de l'aide pour passer de l'envie à l'idée et de l'idée à un projet de transition ? L'équipe technique du PETR du Pays de Langres se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre réflexion et dans la mise en place d'actions afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche responsable.

LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES FONDS LEADER 2023-2027

La subvention LEADER intervient au maximum à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Un porteur de projet candidat à une subvention LEADER doit bénéficier d'un cofinancement public (Etat, Région, Conseil départemental, collectivité territoriale...).

À titre d'exemple, pour un projet dont l'assiette éligible est de 50 000 € (sous réserve du régime d'aides d'état applicable et de la législation en vigueur) :

■ Vous êtes une structure publique, la subvention LEADER pourra s'élever jusqu'à 80% maximum du budget

LEADER Maximum	40 000 €	80 %
Autofinancement public minimum	10 000 €	20 %
Total	50 000 €	100 %

■ Vous êtes une entreprise ou une structure coopérative, la subvention LEADER pourra s'élever jusqu'à 64% maximum du budget (sous réserve du régime d'aides d'état applicable à votre activité)

LEADER Maximum	32 000 €	64 %
Autofinancement minimum	10 000 €	20 %
Co-financement public minimum	8 000 €	16 %
Total	50 000 €	100 %

■ Vous êtes une association, la subvention LEADER sera calculée sur la base des cofinancements publics obtenus. Un porteur de projet qui obtient 9 000 € de la part d'un financeur public pourra recevoir une subvention maximum LEADER de 36 000 € et devra apporter 10 % d'autofinancement

LEADER Maximum	36 000 €	72 %
Co-financement public minimum	9 000 €	18 %
Autofinancement minimum	5 000 €	10 %
Total	50 000 €	100 %

1 € de cofinancement public = 4 € de LEADER

Dépenses éligibles

- Les dépenses immatérielles (frais de personnel et frais généraux à hauteur de 15%, frais d'étude et de conseil, frais de communication,...)
- Les dépenses relatives à l'achat d'équipements et de matériels

Dépenses non éligibles

- Les travaux de toute nature, la voirie et les réseaux divers, les acquisitions de biens immobiliers



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023-2027 ?

AU PRÉALABLE

Le porteur de projet sollicite le GAL du Pays de Langres pour déposer une demande de subvention LEADER. Avec la chargée de mission LEADER, vous menez ensemble une réflexion pour faire évoluer ce projet afin qu'il réponde aux critères de transition.

PHASE DE PRÉ-INSTRUCTION (DE 1 À 3 MOIS)

- 1.** Une fois que le projet peut être potentiellement qualifié de projet de transition, le porteur de projet sollicite la chargée de mission LEADER pour présenter son projet et étudier toutes les possibilités de financement.
- 2.** La chargée de mission LEADER aide le porteur de projet à constituer un dossier LEADER COMPLET.
- 3.** Le porteur de projet fait une demande de subvention par le biais du logiciel EUROPAC. Le porteur de projet reçoit un accusé de réception de dépôt (date à partir de laquelle les dépenses engagées sont éligibles).
- 4.** Le porteur de projet présente son projet en Comité de programmation pour sélection. En cas d'avis favorable, le porteur de projet peut poursuivre son projet.

PHASE D'INSTRUCTION

- 5.** Le porteur de projet transmet au GAL du Pays de Langres les arrêtés des cofinanciers.
- 6.** L'équipe technique du GAL du Pays de Langres instruit le dossier. Cette instruction définit le montant LEADER prévisionnel, après supervision de l'Autorité de Gestion de la Région Grand Est.
- 7.** Le Comité de programmation du Pays de Langres valide le montant de la subvention et déclenche ainsi le conventionnement.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023-2027 ?

LES POINTS D'ATTENTION

■ Etablir un budget prévisionnel précis, en vous appuyant sur des devis (ces devis vous seront demandés comme pièces justificatives pour votre dossier de demande de subvention).

■ **Effectuer le plus tôt possible vos demandes de subventions auprès de vos co-financiers** pour la même action.

■ **Fournir un dossier complet** avec les pièces demandées ci-dessous.

1. Documents administratifs

■ Certificat d'immatriculation indiquant le numéro de SIRET (Kbis, fiche INSEE, ...) datant de moins de 3 mois

■ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

■ Preuve de la représentation légale ou de la délégation de pouvoir accordé au signataire par le représentant légal et pièces d'identité du représentant légal/signataire

■ Tout document permettant de justifier de la situation du demandeur au regard de la TVA

■ Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant légal à solliciter la subvention (voir modèle type sur le site du PETR du Pays de Langres/ pages LEADER/Boîte à outils)

■ Statuts approuvés

■ Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos

2. Les pièces relatives au plan de financement prévisionnel

■ Justificatifs des dépenses : devis ou marché public pour les collectivités.

- 1 devis pour les sommes inférieures à 4 999 €

- 2 devis pour les sommes comprises entre 5 000 € et 40 000 €

- au-delà de 40 000 € : 3 devis ou les preuves de passation d'un marché public

■ Justificatifs des dépenses de rémunération : bulletin de paie, contrat de travail, fiche de poste

■ Arrêtés d'octroi de subvention des co-financiers

Le service instructeur pourra vous demander d'autres pièces en fonction du statut de votre structure.

¹ Les sommes des devis sont à considérer en HT pour les porteurs publics et en TTC pour les porteurs privés



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023-2027 ?

LES MENTIONS ATTENDUES POUR UN DEVIS

Les devis doivent être antérieurs à leur facturation et faire mention de :

- date et numéro de devis,
- nom, adresse, numéro de SIRET du fournisseur,
- nom et adresse du porteur du projet,
- description du bien et prix unitaire,
- montant HT et TTC, si la TVA est exonérée, la mention suivante doit apparaître : « TVA non applicable ; art. 293 B du Code Général des Impôts ».

LOGO

Nom de l'entreprise
Adresse
Ville et Code Postal
Numéro de téléphone
Email

Devis N°

Ville, le .../.../...

Nom du client
Adresse
Numéro de téléphone
Email

Description	Prix unitaire HT	Unité	Quantité	Montant HT
Création de site internet				
Création de logo				
Maintenance site internet mensuelle				

Modalités et conditions de règlement :

Offre valable jusqu'au .../.../...

Total HT	
TVA 20%	
Total TTC	

Signature :

Mon entreprise – Société ... au capital de ... euros
N° Siret :

Attention : les devis ne doivent pas être signés avant le dépôt de la demande de subvention et l'autorisation de commencement.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PAIEMENT LEADER 2023-2027 ?

LES ÉTAPES

- 1.** Le porteur du projet prend contact avec l'équipe technique du GAL du Pays de Langres, dès la fin de l'opération. Il remplit la demande de paiement avec son aide sous le logiciel EUROPAC et sollicite en amont les co-financeurs de l'opération pour obtenir un état de versements des subventions.
- 2.** L'équipe technique du GAL du Pays de Langres instruit la demande de paiement et demande les pièces complémentaires. Cette instruction définit le montant LEADER à verser au porteur du projet. Le montant de la subvention LEADER varie en fonction des sommes allouées par les cofinanceurs et de la réalité des dépenses effectuées.
- 3.** L'agence de service de paiement verse le solde LEADER au porteur du projet, après supervision de l'Autorité de Gestion de la Région Grand Est.

LES POINTS DE VIGILANCE

- Une bonne trésorerie est nécessaire. Assurez-vous que votre structure soit en capacité de supporter les dépenses du projet et d'avancer le montant de la subvention LEADER car le paiement peut intervenir 2 à 3 ans après le démarrage de l'opération.
- Les dépenses réalisées doivent être conformes avec le contenu de la convention attributive d'aide LEADER et concerner clairement l'opération.
- Le dossier peut être contrôlé pendant 10 ans après la date de paiement de votre subvention. Il est impératif, pour le porteur de projet, d'archiver tous les documents relatifs au dossier et de les conserver de manière accessible.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PAIEMENT LEADER 2023-2027 ?

L'ÉLIGIBILITÉ DES FACTURES

Pour être éligibles, les factures (proscrire les remboursements en espèce et les tickets de caisse) doivent comporter les mentions suivantes :

- l'émetteur (nom, adresse, registre du commerce et des sociétés, forme juridique...),
- le nom et l'adresse du porteur de projet facturé,
- la date et le numéro de la facture,
- la quantité et la dénomination des articles facturés, les prix HT et TTC,
- si la TVA est exonérée, la mention suivante doit apparaître : « TVA non applicable ; art. 293 B du Code Général des Impôts »,
- acquittées avant la demande de paiement, c'est-à-dire qu'il est indiqué la mention : « payée le par.....».
- Si vous êtes un porteur de projet privé, il faudra fournir les relevés bancaires justifiant le paiement de l'ensemble des dépenses.
- Si vous êtes un porteur de projet public, la demande de paiement doit être certifiée par le trésorier public.

LOGO

Nom de l'entreprise
 Adresse
 Ville et Code Postal
 Numéro de téléphone
 Email

Nom du client
 Adresse
 Numéro de téléphone
 Email

Facture d'avoir N°... sur la facture N°...
Date d'émission : .../.../...

Description	Prix unitaire HT	Unité	Quantité	Montant HT
Détail de la prestation ici	... €			... €
	... €	Heures		... €

Modalités et conditions de règlement :

Total HT	... €
TVA ...%	... €
Net à créditer TTC	... €

Signature :

Mon entreprise – Société ... au capital de ... euros
N° Siret :

Attention : la date d'émission de vos factures doit correspondre aux dates de l'opération et les factures devront être soldées au maximum six mois après la fin de l'opération.



QUELLES RÈGLES DE PUBLICITÉ DOIS-JE RESPECTER ?

En tant que maître d'ouvrage d'une opération financée par un fonds européen, vous êtes contraints à certaines obligations en matière de publicité vis-à-vis de l'Europe (téléchargement des documents suivants sur le site du PETR du pays de Langres/pages LEADER/ Boîte à outils) :

- une communication à mener sur le site internet et les réseaux sociaux : description de l'opération, coût total et montant de la subvention LEADER,
- une affiche à apposer,
- les logos de l'Union Européenne, de LEADER et du PETR du Pays de Langres à faire figurer sur l'ensemble des documents de communication et sur votre site internet.



Un fois l'opération terminée, vous devrez justifier de la publicité menée. Il vous est conseillé de :

- garder un exemplaire des documents réalisés dans le cadre des projets (publication, flyers, feuille d'émargement, etc.),
- prendre des photos au cours de vos événements montrant l'affichage des partenaires financiers,
- faire des captures d'écran de votre site internet / post sur les réseaux sociaux,
- conserver les communiqués et les articles de presse.



RESPONSABLES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER



Benjamin LAMBERT

Président du GAL du Pays de Langres - collège acteurs publics



Michel-Jean LABROUSSE

Vice-président du GAL du Pays de Langres - collège acteurs privés

QUI CONTACTER ?



Aline RAILLARD

Chargée de mission LEADER
raillard@pays-langres.fr
03.25.84.10.03/
06.38.76.83.14



Karine HURSON

Responsable du pôle administratif/gestionnaire LEADER



Adélaïde GY

Assistante en développement rural/gestionnaire LEADER

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES

200 Rue du Caporal Albert Arty, 52200 LANGRES
03 25 84 10 00 - www.pays-langres.fr



Financé par
l'Union européenne

